

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 07/06/2016

Date d'affichage : 07/06/2016

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 16 juin 2016**

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

**POUVOIRS** : Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADE / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

**ABSENTS** : Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Mme PICOT ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 avril 2010 le Conseil Municipal a décidé de saisir le Préfet du Var d'une demande de classement de l'Office de Tourisme de Cogolin en catégorie «trois étoiles».

Par arrêté en date du 26 juillet 2010, le Préfet du Var a prononcé le classement de l'Office de Tourisme en catégorie « trois étoiles », ce classement étant valable 5 ans.

Entre temps, le classement des offices a été modifié et le classement en étoiles n'existe plus, ils sont dorénavant répartis en trois catégories :

- l'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique;
- l'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation.

**N° 2016/123**

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN**

**CM 16/06/2016**

**N° 2016/123**

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE COGOLIN**

Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;

- l'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 133-10 et suivants, R133-20 et suivants et D 133-21 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères du classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2010 prononçant la dénomination de commune touristique pour Cogolin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2010 portant classement de l'office de tourisme de Cogolin en catégorie « trois étoiles » ;

Vu la lettre de la présidente de l'OT sollicitant le classement de cet office en catégorie III ;

Considérant que l'OT remplit les conditions pour obtenir le classement en catégorie III ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var le classement de l'office de tourisme de Cogolin dans la catégorie III.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE